

Conseil communal de Dippach

Séances du lundi, 14 octobre 2024

Les conseillers communaux de la commune de Dippach sont priés de bien vouloir assister aux prochaines séances du conseil communal, **qui auront lieu en la salle polyvalente de la Maison de la Culture « Pontebier » à Schouweiler**, le lundi, 14 octobre 2024 à 15.00 heures.

ORDRE DU JOUR :

A Séance à huis clos

1. Personnel communal :
 - 1.1. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à tâche complète dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au Service Secrétariat – Décision
 - 1.2. Demande de réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal à tâche complète dans le groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, affecté au Service Etat Civil/Population – Décision
 - 1.3. Nomination définitive d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à tâche complète dans le groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, affecté au Service Etat Civil/Population – Décision

B Séance publique

1. Présentation du plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2025 par le préposé forestier compétent – Vote afférent
2. Organisation scolaire 2024/2025 en version définitive – Décision quant au travail organique
3. Clé de répartition entre les ayants droit des heures supplémentaires en matière de congé politique allouées à notre commune dans le cadre de sa représentation au sein de certains syndicats intercommunaux en suivant les dispositions règlementaires nouvelles récentes – Décision
4. Conventions et contrats :
 - 4.1. Bail à loyer entre M. Bernard RYDZ et Mme Annick PELTIER ép. RYDZ et la Commune, en ce qui concerne la mise à disposition par voie de location d'un logement – Décision

- 4.2. Convention entre la commune de Dippach et une tierce personne, concernant l'autorisation d'exécuter un projet par les services du SICONA Sud-Ouest, dont la commune est membre, en particulier en ce qui concerne la construction respectivement le renouvellement d'une clôture à Sprinkange – Décision
5. Patrimoine : Avis à l'intention du Ministère de la Culture de procéder au classement comme patrimoine culturel national de la ferme « Kirsch » sise 30, rue du Moulin à Sprinkange – Décision
6. Confirmation d'un règlement de circulation temporaire dans la localité de Schouweiler dans la rue de Bascharage – Décision
7. Travaux communaux : Devis supplémentaire relatif à la construction d'un bassin d'orage rue du chemin de Fer dans la localité de Dippach-Gare – Décision
8. Transactions immobilières :
 - 8.1. Acte de vente entre l'établissement public « Fonds du Logement » et la Commune de Dippach en ce qui concerne des fonds sis à Bettange-sur-Mess au lieu-dit « Rue de l'Église » - Décision
 - 8.2. Acte de vente entre M. Antoine KIRSCH et la Commune de Dippach en ce qui concerne des fonds sis à Sprinkange au lieu-dit « Rue de Bettange » - Décision
9. Finances communales :
 - 9.1. Décisions quant aux comptes administratif et de gestion de l'année 2022
 - 9.2. Modifications du budget ordinaire de la commune de 2024 – Décision
 - 9.3. Modifications du budget extraordinaire de la commune de 2024 – Décisions
10. Subsidés :
 - 10.1. Demande d'un subside extraordinaire par l'association Union Cycliste de Dippach en ce qui concerne l'organisation de la course cycliste « Grand Prix Bob Jungels » en date du 4 et 5 mai 2024 - Décision
 - 10.2. Demande d'un subside extraordinaire par l'association Amicale Dippecher Dachsen a.s.b.l. en vue de prendre charge les frais d'assurance de leur camionnette – Décision
 - 10.3. Attribution d'un subside de 10.000,- € à l'association Vivre ensemble a.s.b.l. dans le cadre de l'organisation de manifestations publiques, culturelles et festivités – Décision
11. Commissions consultatives :
 - 11.1. Modification de la représentation politique du parti LSAP au niveau de certaines commissions consultatives – Décisions
 - 11.2. Modification de la représentation politique du parti DP au niveau de certaines commissions consultatives - Décisions
12. Prise de connaissance des statuts de :
 - 12.1. L'Asbl « Luxembourg Amateur Radio Union »
 - 12.2. L'Asbl « Luxembourg Lions Dodgeball Club »
 - 12.3. L'Asbl « Ensembl Sätewand Dippach »
13. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative des conseillers communaux, membres de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l. MM. Sven SCHAUL et Romain SCHEUREN
 - 13.1. Inondations du 29 juin 2024 dans la rue de Dahlem à Schouweiler : Suite à des fortes précipitations à la date indiquée ci-avant, la chaussée et les trottoirs près de la « Naturcrèche » ont été inondés. L'eau et la boue provenant d'un champ voisin se sont infiltrées dans de nombreuses habitations. Qu'envisage entreprendre le collège échevinal pour prévenir tout futur débordement de la canalisation à cet endroit ? Quelles mesures concrètes sont envisagées pour remédier à la situation ? Quel sera le délai d'exécution de ces mesures ?
 - 13.2. Installation de potelets sur le trottoir devant les immeubles n°21 et 23 de la rue Centrale à Schouweiler : Lors de la séance du conseil communal du 22 juillet 2024, les conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech (a.s.b.l.) ont demandé à ce que des potelets soient installés pour sécuriser le trottoir devant les immeubles 21 et 23 de la rue Centrale. Dans sa réponse orale, le collège échevinal a indiqué que les potelets avaient déjà été commandés. Or, force est de constater qu'aucun potelet n'a été installé pour l'instant.

14. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

15. Divers et questions des conseillers communaux

Schouweiler, le 8 octobre 2024

La présidente,

Pour le collège échevinal,

pour le secrétaire empêché,



(s.) Manon BEI-ROLLER

(s.) Dirk KIRSCHTEN

Remarques :

- Les discussions et propos en relation avec la séance publique du conseil communal seront enregistrés par voie électronique et mis à disposition du public, pour information, par le moyen du site internet de la commune, à savoir : www.dippach.lu.

- Le dossier en version papier est à la disposition des conseillers communaux pour consultation à la maison communale à partir du mardi, 8 octobre 2024. **Il est à noter que c'est seulement cette version qui fait foi, alors que la version diffusée via SIGI-Drive de manière digitale est à considérer comme étant à titre indicatif.**